

## Témoigner de la foi chrétienne dans une société multiculturelle et multiconvictionnelle : Clément d'Alexandrie (II)

---



En plus de son bagage intellectuel « profane », Clément connaît la Bible. Mais de quelle Bible dispose-t-il ? Pour saisir l'importance de cette question, il faut entrer dans ce qu'on appelle le Canon des Ecritures, la liste des écrits considérés comme « règle » de foi (*kanôn*, en grec) pour la vie de l'Eglise.

### **D'abord, le Canon des Ecritures dans le judaïsme, la Torah écrite**

A chaque étape de l'histoire d'Israël, on assiste au développement de textes. Finalement trois groupes d'écrits émergent : la Loi (*Torah*), les Prophètes (*Neviim*) et les Ecrits (*Ketouvim*). La Torah aurait été déclarée close avant la fin de l'époque perse (vers 400-330 avant Jésus-Christ) ; le corpus des *Neviim* vers 200 avant Jésus-Christ ; le corpus des *Ketouvim* à la fin du Ier siècle après Jésus-Christ. Affirmer qu'un groupe d'écrits est « clos », c'est dire qu'on ne peut plus ajouter d'autres textes à ce groupe.

L'histoire d'Israël ne concerne pas seulement la population du territoire du Royaume de David, mais elle se déploie aussi avec les Juifs qui sont immergés dans la langue grecque et qui, depuis le début du VIème siècle avant Jésus-Christ, ont été obligés d'émigrer, de quitter le territoire du Royaume de David. C'est l'origine de la diaspora juive. Les conquêtes d'Alexandre le Grand (mort en 323 avant Jésus-Christ) étendent la langue grecque dans une multitude de territoires, y compris en Judée. Dès sa fondation, Alexandrie a une colonie juive très importante. Dans ce cadre, la Torah est progressivement traduite en grec.

Un document juif rédigé en grec entre 200 avant Jésus-Christ et 50 après Jésus-Christ, appelé la *Lettre d'Aristée à Philocrate*, déclare que la traduction de la Torah aurait été établie à Alexandrie sur l'ordre de Ptolémée II Philadelphe (285-246 avant-Jésus-Christ). A la requête du roi Ptolémée II, le grand-prêtre de Jérusalem Eléazar aurait envoyé 72 érudits à Alexandrie (six pour chacune des douze tribus d'Israël) avec un exemplaire de la Torah. Selon d'autres traditions, il s'agirait de 70 traducteurs, en référence aux 70 anciens d'Israël qui ont reçu l'esprit prophétique (*Nombres* 11,24-30), auxquels il faudrait ajouter Eldad et Médad restés à l'intérieur du camp quand le Seigneur avait prélevé un peu de l'esprit de Moïse pour le donner aux anciens, rassemblés autour de la tente.

## ► Notre évêque nous parle

Certains estiment que les 72 ou 70 n'ont pas été de simples traducteurs. Ils ont été réellement inspirés par Dieu. C'est l'avis de Philon d'Alexandrie (entre 20 et 13 avant Jésus-Christ et vers 50 après Jésus-Christ). Cette position sera reprise, beaucoup plus tard, par des auteurs chrétiens : Irénée de Lyon (vers 130 – vers 202), Cyrille de Jérusalem (vers 313-386), Ambroise de Milan (vers 330-397) et Augustin (354-430).

En plus de la Torah, les Prophètes et les Ecrits ont, eux aussi, été traduits en grec jusqu'au début de l'ère chrétienne. A Alexandrie, la communauté juive a traduit des livres absents de la Bible hébraïque, comme le *Siracide*, et elle en a composé d'autres directement en grec, comme la *Sagesse*.

En même temps, la version grecque appelée *Septante* ne fait pas l'unanimité dans le monde juif, car les textes originaux en hébreu, utilisés à Alexandrie, différaient des textes du judaïsme palestinien. Cette situation va obliger des auteurs juifs à faire des « révisions » du texte grec entre le début du Ier siècle et la fin du IIème siècle après Jésus-Christ. Il s'agit de Théodotion, Aquila et Symmaque. De plus, le développement de l'exégèse rabbinique, à la fin du IIème siècle après Jésus-Christ, qui est applicable uniquement au texte hébreu, entraîne une mise à l'écart de la *Septante*.

C'est dans ce contexte que Clément connaît l'Ancien Testament à Alexandrie. Deux corpus distincts existent : l'un en hébreu et l'autre en grec. Les Juifs vont privilégier le texte hébreu. Les chrétiens, venus d'un peu partout (les nations) et ignorant l'hébreu, connaissent bien la *Septante*, le texte grec. Avec le temps, c'est la *Septante* qui sera privilégiée, même si, pour certains livres de la *Septante*, on adoptera des versions « révisées » par des auteurs juifs comme Aquila et Théodotion.

A partir du IIème siècle après Jésus-Christ, c'est principalement sur la *Septante* que se feront des traductions dans d'autres langues : le latin (*Vetus latina*), le copte, l'arménien, le géorgien, l'éthiopien, l'arabe, le slavon, le syriaque. Pour la traduction latine, Jérôme (vers 347 – 420) va promouvoir le retour au texte original hébreu, la *veritas hebraica*. Cette nouvelle traduction latine recevra le nom de *Vulgate*.

### **Ensuite, le Canon de l'Ancien Testament dans l'Eglise**

Le **Nouveau Testament** cite l'Ancien Testament comme *l'Ecriture*, les *Ecritures*, les *Saintes Ecritures*, *la Loi et les Prophètes* ou encore, comme en Luc 24,44, *la Loi, les Prophètes et les Psaumes*. Le Nouveau Testament cite les livres du canon hébraïque et la traduction de la *Septante*.

## ► Notre évêque nous parle

Les premiers auteurs après la période du Nouveau Testament, appelés les **Pères apostoliques**, continuent de citer en grec les livres en hébreu retenus par les Juifs et la *Septante*. Cela ne les empêche pas de citer d'autres livres, que nous appelons apocryphes, en dehors du Canon !

**Mais de quand date le Canon ?** Un premier concile local, célébré à Laodicée en Phrygie vers 360, donne la liste du canon hébreu des livres de l'Ancien Testament, qu'on peut proclamer à la liturgie. Il y ajoute *Baruch*, dans le livre de *Jérémie*, et quelques *lettres* après les *Lamentations*.

Le concile local, célébré à Rome en 382 et présidé par l'évêque Damase, établit la liste complète des divines Ecritures : 44 pour l'Ancien Testament (en sachant que les *Lamentations* et *Baruch* sont probablement intégrés dans *Jérémie*). D'autres conciles locaux donnent des listes du Canon de l'Ancien Testament (Hippone, 393 ; Carthage, 397, 418).

La **Réforme** du XVI<sup>ème</sup> siècle oblige à préciser davantage. Le **Concile de Trente** donne la liste du Canon de l'Ancien Testament en 1546 : il rejette les différences de statut entre les livres de la Bible hébraïque et ceux propres à la *Septante* et il reconnaît comme canoniques les livres qu'on trouve dans la vieille édition de la *Vulgate* latine. Ce faisant, le Concile de Trente reprend la liste du **Concile de Florence** en 1442, dans la Bulle sur l'union avec les Coptes et les Ethiopiens. En résumé, on ne fait pas de distinction entre les livres du canon hébraïque et ceux propres à la *Septante*.

Le **Concile Vatican I** (1870) confirme la liste du Concile de Trente. Le **Concile Vatican II** (constitution dogmatique *Dei Verbum*, 1965) confirme les décisions des conciles antérieurs. En même temps, Vatican II accorde à la *Septante* un statut particulier : *l'Eglise, dès le commencement, a fait sienne cette antique version grecque de l'Ancien Testament, appelée des Septante, et il ajoute : l'Eglise tient toujours en honneur les autres versions, orientales et latines, principalement celle qu'on nomme la Vulgate (Dei Verbum 22)*. Vatican II encourage fortement la traduction dans toutes les langues afin que la Bible soit largement ouverte à tous.

Clément d'Alexandrie connaît donc la *Septante* et il cite également des apocryphes, en dehors de la liste du canon juif et de la *Septante*.

### **Enfin, le Canon du Nouveau Testament**

Pour les chrétiens de la **première génération**, l'autorité suprême, en matière religieuse, est représentée par deux instances. La première est ce que nous appelons l'Ancien Testament. La seconde est le Seigneur, une expression qui désigne à la fois l'enseignement prodigué par Jésus

## ► Notre évêque nous parle

et l'autorité du Ressuscité qui s'exprime dans le témoignage des apôtres. Seul l'Ancien Testament consistait en des textes écrits.

Les paroles de Jésus et le témoignage des apôtres sont conservés oralement. Avec le temps, on prend conscience qu'il faut fixer par écrit ce qui est dit oralement et qu'il faut conserver les lettres que les apôtres ont rédigées.

**Jusque vers 150**, on assiste à l'ébauche d'un nouveau recueil d'Écritures saintes. On dispose des lettres de Paul, mort dans les années 60. Puis est venue une collection d'évangiles. Justin de Naplouse (mort vers 165) signale que les chrétiens lisent les quatre évangiles lors des assemblées du dimanche. Leur autorité vient du fait qu'ils retracent l'histoire du Seigneur en accord avec la tradition reçue. Très rapidement, l'apostolicité de ces ouvrages est soulignée, afin de les distinguer de la prolifération d'écrits du même genre. Les quatre évangiles reçoivent une autorité analogue à celle des Écritures. Vers 170, ils ont le statut de la littérature canonique, même si le mot n'est pas prononcé.

Durant le même II<sup>ème</sup> siècle, le recueil des lettres de Paul a une autorité reconnue dans toutes les Eglises. C'est ainsi que l'on a l'Évangile et les Apôtres, comme on disait, pour l'Ancien Testament, la Loi et les Prophètes.

L'attitude de **Marcion** (mort vers 160) va accentuer le besoin d'avoir des textes qui ont autorité. Prêtre originaire du Pont (près de la Mer Noire), il distingue le dieu de l'Ancien Testament, justicier et vengeur, du dieu du Nouveau Testament, miséricordieux et compatissant. Sur cette base, il rejette l'Ancien Testament. Comme il a besoin de textes pour son Eglise, il propose l'évangile de Luc et quelques lettres de Paul. En effet, Marcion crée sa propre Eglise qui a des adeptes en Asie et en Gaule ; la pensée de Marcion est à son apogée sous l'épiscopat d'Anicet, évêque de Rome entre 154 et 165.

A l'Évangile et aux Apôtres, on ajoute les Actes des Apôtres **entre 150 et 200**. Comme il s'agit d'un ouvrage de Luc « sur les apôtres », les Actes sont présentés comme une introduction à l'ensemble des lettres des apôtres. Assez rapidement la plupart des Eglises considèrent comme ayant autorité les écrits suivants : les quatre évangiles, treize lettres de Paul, le livre des Actes, la première lettre de Pierre et la première lettre de Jean.

Il existe des ouvrages « flottants », mentionnés par certains, mais retenus seulement comme lecture utile, sans plus : la *lettre aux Hébreux*, la *seconde lettre de Pierre*, la *lettre de Jacques* et la *lettre de Jude*.

## ► Notre évêque nous parle

Des écrits, considérés comme « Ecritures », se verront finalement expulsés : le *Pasteur d'Herma*s (avant 150 à Rome), la *Didachè* ou *Doctrine des douze apôtres* (avant 150 en Syrie), la *lettre aux Corinthiens* de Clément de Rome (vers 97), la *lettre de Barnabé* (avant 150) et l'*Apocalypse de Pierre* (début du II<sup>ème</sup> siècle).

Finalement, c'est le critère de l'apostolicité qui va devenir le plus important pour proclamer des écrits à la liturgie.

Au **III<sup>ème</sup> siècle**, deux écrits sont encore contestés : la *lettre aux Hébreux*, en Occident ; l'*Apocalypse de Jean*, en Orient. Lentement sont acceptées la *deuxième* et la *troisième lettre de Jean*, la *seconde lettre de Pierre* et la *lettre de Jude*.

Finalement, nous avons le **Canon du Nouveau Testament au IV<sup>ème</sup> siècle**. Le concile local de Laodicée (vers 360), le concile local de Rome (382), etc., donnent la liste des 27 livres du Nouveau Testament.

Le **Concile de Trente** reprend cette liste, en 1546. Le **Concile Vatican I** (1870) fait de même. Le **Concile Vatican II** (1965) confirme les décisions des conciles antérieurs.

**Plusieurs critères permettent de comprendre de quelle manière des écrits sont entrés dans le Canon** : la place des Ecritures dans la vie et l'enseignement de Jésus et des apôtres, Ecritures proclamées à la liturgie au Temple et dans les synagogues ; l'apostolicité des écrits qui retracent le témoignage de Jésus et le témoignage des apôtres envoyés en mission par le Ressuscité ; la liturgie chrétienne ne proclame comme Parole de Dieu que les écrits qui viennent des apôtres et qui sont en accord avec le kérygme fondamental ou l'annonce de Jésus ressuscité comme Christ, les écrits qui sont acceptés par toute l'Eglise et qui sont proclamés partout dans la liturgie.

La **question du Canon des Ecritures reste ouverte** dans la mesure où les Communautés ecclésiales de la Réforme n'attribuent pas la même autorité à tous les livres de l'Ancien Testament. Nous en avons la trace dans la *Traduction Œcuménique de la Bible*.

En même temps, chaque fois que l'Eglise propose une nouvelle traduction liturgique de la Bible, surgissent des questions techniques résultant de l'introduction de tel écrit dans le Canon, à telle époque, dans telle langue. C'est ainsi que le Pape saint Jean-Paul II a approuvé, le 20 mars 2001, une instruction préparée par la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements : *Liturgiam authenticam*, qui demande à mettre en chantier une nouvelle édition des textes liturgiques, en commençant par les textes bibliques.

## ► Notre évêque nous parle

Pour la langue française, le travail de traduction a été terminé lors de la publication de *La Bible, Traduction officielle liturgique*, Texte intégral publié par les évêques catholiques francophones, AELF/Mame, Paris, 2013. Cette Bible est accompagnée d'un petit ouvrage : AELF - Mame - Magnificat, *Découvrir la Traduction officielle liturgique de la Bible*, Paris, 2013.

### **La Bible de Clément**

Clément décrit la tradition comme seul critère de discernement pour la réception d'un livre comme canonique, mais il est très ouvert à l'égard de livres qui, aujourd'hui, sont déclarés apocryphes (en dehors du Canon) et, en même temps, il est dubitatif à l'égard de certains livres canoniques. Clément cite la *Septante*. Il atteste qu'il n'y a que quatre évangiles inspirés. D'après lui, Marc a écrit son évangile à la demande des chrétiens qui avaient entendu la prédication de Pierre. Matthieu et Luc ont été les premiers à être mis par écrit, puisqu'ils ont des généalogies qui permettent d'être très proches des événements relatés. Jean aurait été composé différemment.

Clément ajoute que Paul serait l'auteur de la *Lettre aux Hébreux*, en hébreu, que Luc aurait ensuite traduite en grec. Il le tiendrait de Pantène.

Clément cite deux autres évangiles : l'*Evangile selon les Egyptiens*, qui contient des paroles de Jésus, et l'*Evangile selon les Hébreux*, rédigé en araméen, mais écrit en lettres hébraïques, selon la manière d'écrire des judéo-chrétiens de Palestine.

Clément connaît les lettres de Paul et les autres écrits canoniques du Nouveau Testament, mais il ne cite nulle part la *Lettre à Philémon*. De même, on ne trouve pas de citations de la *Lettre de Jacques*, la *Deuxième lettre de Pierre*, la *Troisième lettre de Jean*.

Il ajoute aux lettres canoniques l'*Épître de Barnabé* et l'*Apocalypse de Pierre*. L'*Épître de Barnabé* (avant 150) aura son sort scellé lorsqu'Athanase d'Alexandrie (295-373) ne la reprendra pas dans la liste des livres canoniques. L'*Apocalypse de Pierre* (composée au début du II<sup>ème</sup> siècle) est encore proclamée à la liturgie vers 200.

En outre, Clément met en valeur d'autres écrits : la *Didachè*, appelée aussi *Doctrine des Douze Apôtres* (avant 150, en Syrie) ; le *Pasteur d'Herma*s (avant 150, à Rome) et la *Lettre aux Corinthiens* de Clément de Rome (vers 97).

## Comment Clément lit-il la Bible ?

C'est **dans l'Écriture** que Clément cherche des **clés de lecture**. Il part de l'utilisation du symbole dans la communication et de l'obscurité du langage, parce que la nature divine des Écritures dépasse l'entendement humain. Pour approcher du mystère divin, il faut d'abord reconnaître ce que Dieu n'est pas. Ensuite, il faut entrer dans le langage symbolique, qui respecte le mystère de Dieu, et qui développe l'agilité intellectuelle de l'homme.

Pour **interpréter l'Écriture**, il faut admettre qu'il y a un accord entre la Loi et les Prophètes – et – ce que le Seigneur a transmis en venant en ce monde. C'est **la manifestation du Logos** qui donne la clé de l'interprétation de toute l'Écriture. D'un côté, il faut prendre toute l'Écriture, à la différence de Marcion qui n'en prend qu'une partie, et, de l'autre côté, il faut correspondre à ce qu'enseigne l'Église.

C'est ici que viennent alors les **différents sens de l'Écriture**. Le sens historique, ce qui s'est passé. Le sens allégorique qui évoque des réalités supérieures, cosmiques. Clément y intègre aussi une dimension christologique. Enfin, la relation entre l'âme et son Créateur. Nous sommes encore loin d'une succession de sens différents à propos d'un même texte. D'où la perception d'un **voile des Écritures**. Leur obscurité n'est pas seulement due à l'écart culturel entre l'auteur inspiré et le lecteur croyant. Cette obscurité est voulue par Dieu afin que le croyant reste modeste quand il cherche la lumière du Logos. Il ne s'agit pas seulement d'une œuvre de l'intelligence, mais aussi de la recherche du salut, en mettant le bien en pratique.

J'ai consulté :

- *La Bible, Notes intégrales, Traduction œcuménique*, 11<sup>ème</sup> édition, Cerf – Bibli'O, 2010 : *Introduction aux livres deutérocanoniques*, p. 1633-1648 ; *Introduction au Nouveau Testament*, p. 2071-2083.
- Philippe HENNE, *Clément d'Alexandrie, op.cit.*, p. 55-80.
- *Premiers écrits chrétiens*, Edition publiée sous la direction de Bernard POUDERON, Jean-Marie SALAMITO et Vincent ZARINI (*Bibliothèque de la Pléiade*), Gallimard, Paris, 2016.

Bonnes vacances pour ceux qui en prennent !

+ Guy,  
Evêque de Tournai